

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le: 2 0 OCT. 2023

et publication ou-notification le :2 0 OCT. 2023

AR2023-153

<u>Objet</u> : Délégation de fonction et de signature accordée à : Madame Samia KASMI Onzième adjointe au Maire

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 qui confère de plein droit le pouvoir de police municipale au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2 6°, et le code de la santé publique, notamment l'article L 3213-2, permettant de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-7 permettant au Maire de pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment,

Vu l'élection de Monsieur Raphaël ADAM en qualité de Maire lors du Conseil municipal du 19 octobre 2023,

Vu l'élection des Adjoints au Maire lors du Conseil municipal du 19 octobre 2023,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité et des services communaux, il est nécessaire d'accorder une délégation de fonctions à Madame Samia KASMI, Onzième adjointe au Maire,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Madame Samia KASMI, Onzième adjointe au Maire, est chargée, sous mon contrôle et ma responsabilité, des questions relevant de l'habitat et du logement.

<u>Article 2</u>: La délégation de fonctions définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature des courriers, des actes, des décisions et tous documents engageant la commune en matière de :

- Stratégie de construction
- Relations avec les demandeurs de logement et de mutations
- Relations avec les bailleurs
- Lien avec l'Office public de l'habitat (OPH) / Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)
- Insalubrité de l'habitat et procédures de péril
- Hygiène de l'habitat
- Procédures de regroupement familial

<u>Article 3</u>: Le Maire délègue à Madame Samia KASMI le pouvoir de signer, lors de ses astreintes, des arrêtés de réquisition de funérarium, pour y faire admettre un défunt, et des arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressée.

Nanterre, le 20 octobre 2023

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM